

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro
CCDC-210330-029

portant sur

RÉAMÉNAGEMENT DU SEUIL DE LA PISCINE DÉVOIEMENT DU RÉSEAU D'EAUX USÉES

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération n° CC_200711_03 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue à l'alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT sus-visé,

CONSIDÉRANT que le montant des prestations est inférieur au seuil de 5 350 000,00 € HT et que par conséquent, il est fait recourt à une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles L.2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique,

VU l'appel public à la concurrence, publié le 10 décembre 2020 relatif à la conclusion d'un marché de travaux pour le réaménagement du seuil de la piscine _ Dévoiement du réseau d'eaux usées,

CONSIDÉRANT les offres remises à la collectivité dans le cadre de cette procédure,

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De conclure un marché de travaux relatif au réaménagement du seuil de la piscine _ Dévoiement du réseau d'eaux usées avec la société INEO Midi Pyrénées Languedoc-Roussillon, 1252 Avenue de l'Aigoual, BP 40321, 12103 MILLAU,

ARTICLE 2 : Le montant du marché s'élève à 81 630,40 euros hors taxes soit 97 956,48 euros toutes taxes comprises,

ARTICLE 3 : Dit que la dépense correspondante est inscrite au budget assainissement collectif section d'investissement, chapitre 21, article 21532,

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations,

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le trente mars deux mille vingt et un

Le Président,
Jean-Luc REQUI

